



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIÈRES Séance du 10 février 2022

Le dix février deux mille vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur Benoît COUTEAU, Maire.

Date de convocation : 3 février 2022

Nombre de membres en exercice : 16 - Présents : 10 - Votants : 16

Présents : Mr Benoît COUTEAU, Mr Stéphane ENTÈME, Mr Pascal BOUTON, Mme Françoise MÉNARD, Mme Linda GABORIAU, adjoints au Maire, Mr Christian MAILLARD, Mme Sylvie CHATELLIER, Mr Rodolphe BORRÉ, Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE, Mr Richard LOPEZ

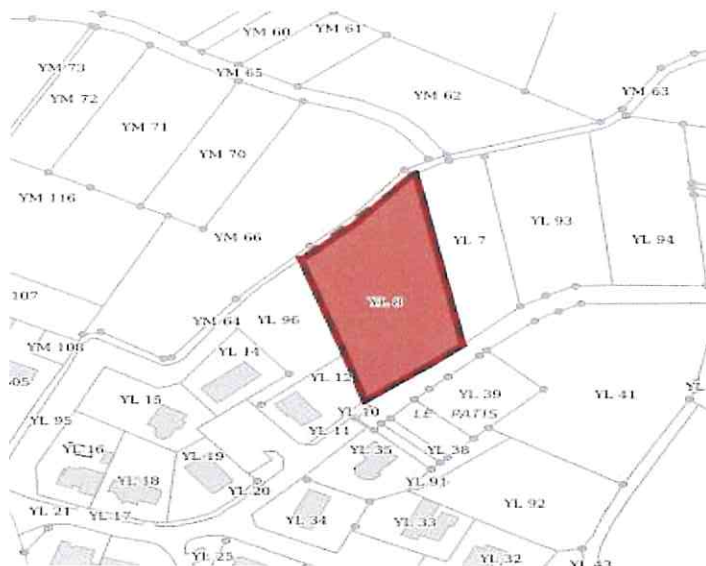
Absents excusés : Mr Sébastien BESSON (pouvoir donné à Mme Sylvie CHATELLIER), Mme Servane CHESNEAU (pouvoir donné à Mr Rodolphe BORRÉ), Mme Hélène QUÉMÉRÉ (pouvoir donné à Mr Rodolphe BORRÉ), Mme Magalie RAVELEAU DUAUT (pouvoir donné à Mr Stéphane ENTÈME), Mme Emilie BOUTSIUO (pouvoir donné à Mme Linda GABORIAU), Mme Gwladys BRANGER (pouvoir donné à Mr Stéphane ENTÈME)

Secrétaire de séance: Mr Christian MAILLARD

### 2022-02-10-002 – PROJET HAMEAU LÉGER : ACHAT D'UN TERRAIN

Considérant ce qui suit :

Le 9 décembre 2021, le conseil municipal a voté et validé le principe d'accueillir des Tiny Houses sur Monnières. Afin de mener à bien ce projet, la commune de Monnières a accepté d'acquérir un terrain. Monsieur Yves RAUDE propriétaire d'une parcelle située au Pâtis (YL 8) d'une contenance de 2933 m<sup>2</sup> a accepté de la céder à la commune au prix de 8,524 €/m<sup>2</sup> soit pour un coût global de 25 000 € net vendeur (toutes taxes déduites).





Il est ainsi proposé au conseil municipal :

- de valider l'acquisition de la parcelle YL8 de 2933 m<sup>2</sup> appartenant à M. Yves RAUDE au prix de 8,524 €/m<sup>2</sup> soit pour un coût global de 25 000 € net vendeur (toutes taxes déduites)
- d'inscrire en section d'investissement du budget 2022 la dépense liée à l'acquisition de ce terrain pour un montant total de 25 000 €
- d'autoriser Monsieur le Maire ou ses adjoints à prendre les mesures afférentes à l'exécution de la présente délibération dont l'acte sera dressé par un notaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal:

- VALIDE à l'unanimité l'acquisition de la parcelle YL8 de 2933 m<sup>2</sup> appartenant à M. Yves RAUDE au prix de 8,524 €/m<sup>2</sup> soit pour un coût global de 25 000 € net vendeur (toutes taxes déduites) ;
- DÉCIDE d'inscrire en section d'investissement du budget 2022 la dépense liée à l'acquisition de ce terrain pour un montant total de 25 000 € ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou ses adjoints à prendre les mesures afférentes à l'exécution de la présente délibération dont l'acte sera dressé par un notaire.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Registre certifié conforme,  
Le Maire,  
Benoît COUTEAU